

*Nations Unies*  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**



**QUARANTE-DEUXIÈME SESSION**

*Documents officiels\**

PREMIERE COMMISSION  
32e séance  
tenue le  
mercredi 4 novembre 1987  
à 10 heures  
New York

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA 32e SEANCE

Président : M. BAGBENI ADEITO NZENGEYA (Zaïre)

SOMMAIRE

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION RELEVANT DES POINTS 48 A 69 DE L'ORDRE DU JOUR ET  
DECISIONS A PRENDRE A LEUR SUJET (suite)

\*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

87-63190 3634v (F)

27p.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.1/42/PV.32  
11 novembre 1987

FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 35.

POINTS 48 A 69 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION RELEVANT DES POINTS 48 A 69 DE L'ORDRE DU JOUR ET DECISIONS A PRENDRE A LEUR SUJET

Le PRESIDENT : Conformément au programme de travail et au calendrier adoptés par la Commission, ce matin la Commission démarrera la troisième phase de ses travaux, c'est-à-dire l'examen des projets de résolution portant sur les points 48 à 69 de l'ordre du jour et décisions y relatives. Comme la Commission l'a décidé à sa 31e séance hier, les séances prévues pour aujourd'hui et vendredi seront consacrées à la présentation des projets de résolution dont la Commission est saisie et aux observations qui s'y rapportent.

Lors de la réunion d'hier, j'ai informé la Commission de mon intention de communiquer aux membres de la Commission un document officiel contenant une liste de tous les projets de résolution portant sur tous les points de l'ordre du jour consacrés au désarmement rassemblés sous des groupements appropriés.

A la suite de consultations intensives tenues au sein du Bureau de la Commission, je suis maintenant en mesure de soumettre à la Commission un texte présentant le programme suggéré par le Président contenant une liste de ces résolutions regroupées sous 16 différentes catégories. Il va être maintenant en cours de distribution à la Commission.

Comme vous le savez, une certaine méthode de regroupement des projets a été élaborée au cours de ces dernières années, et le Bureau était conscient de cette évolution quand il a entrepris de regrouper les différents projets de résolution sur la base des critères les plus logiques et les plus rationnels possible. En même temps, le Bureau s'est efforcé de les rassembler en fonction des sujets traités.

A ce propos, j'aimerais rappeler que dans cette tâche, le Bureau fut guidé par son désir de faciliter et d'accélérer le travail de la Commission afin d'utiliser de la façon la plus efficace le temps imparti pour cette étape des travaux.

En ce qui concerne le calendrier applicable aux décisions afférentes aux projets de résolution et sur la base des précédents, il est aussi dans mon intention de passer, dans la mesure du possible, d'un groupe de textes à l'autre dans l'ordre de l'examen de tous les textes composant ces groupes. Néanmoins, en appliquant ces procédures, il conviendra de conserver toute la souplesse souhaitée.

Le Président

Dès que je serai à même de vous fournir une indication précise sur les dates auxquelles l'étude des groupes particuliers sera abordée, je ferai le nécessaire pour prévenir la Commission. Quant à la procédure à suivre pendant l'étape de décision concernant chaque catégorie, les délégations auront tout d'abord la possibilité de faire toutes les déclarations, outre les explications de vote, qu'elles estimeront nécessaires en ce qui concerne les projets de résolution contenus dans le groupe donné. Ensuite les délégations désirant expliquer leur position ou leur vote sur l'un ou sur l'ensemble des projets de résolution appartenant à une catégorie définie avant qu'une décision ne soit prise, pourront alors le faire. Après que la Commission ait pris une décision sur les projets de résolution contenus dans un groupe donné, les délégations désireuses d'expliquer leur position ou leur vote sur la décision pourront également le faire.

Afin de permettre aux travaux de la Commission de se dérouler de façon systématique et efficace, les délégations sont appelées, dans la mesure du possible, à faire une déclaration unique sur les projets de résolution d'un groupe particulier, déclaration portant sur des explications de position ou de vote sur le groupe de projets de résolution.

Puis-je considérer que la Commission accepte le programme de travail et les procédures que je viens de lui présenter? Si je n'entends pas d'objection, je considérerai qu'il en est ainsi décidé.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Permettez-moi de m'exprimer sur ce sujet une dernière fois avant de donner la parole au premier orateur inscrit sur ma liste d'aujourd'hui. Je me suis efforcé de faire circuler le document sur les groupes de projets de résolution aussitôt que possible. J'espère sincèrement que cela permettra aux délégations d'entreprendre les consultations nécessaires et de demander, le cas échéant, les instructions à leurs capitales respectives afin de faciliter le bon déroulement des travaux de la Commission lors de cette étape importante de nos travaux.

M. TADESSE (Ethiopie) (interprétation de l'anglais) : Dans ma brève déclaration d'aujourd'hui, je voudrais avant tout souligner les vues de ma délégation qui a parrainé certains des projets de résolution et apporter tout notre appui à d'autres projets de résolution qui, de l'avis de ma délégation, pourraient contribuer au progrès des travaux sur le désarmement.

M. Tadesse (Ethiopie)

Monsieur le Président, je suis heureux d'apprendre ce matin que, sous votre présidence, des efforts ont été faits pour consolider et si possible harmoniser le grand nombre de projets de résolution. Il me suffira donc de faire une brève remarque sur les groupes de projets de résolution, qui ne sont pas nécessairement regroupés comme l'indique le texte qui a été distribué ce matin.

En général, ma délégation a appuyé les projets de résolution qui tendent à garantir la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires ainsi que ceux qui traitent de la cessation des essais d'armes nucléaires. A notre avis, la prévention d'une guerre nucléaire sur terre est d'une importance primordiale. Il est tout aussi important de prévenir l'extension de la course aux armements à l'espace extra-atmosphérique.

L'application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique fait l'objet d'un projet de résolution présenté par le Groupe des Etats africains. L'application des résolutions de la première et de la deuxième session extraordinaires de l'Assemblée générale consacrées au désarmement revêt également une grande importance pour nous. Ma délégation appuie les projets de résolution sur ces questions.

La Campagne mondiale pour le désarmement cherche à mobiliser l'opinion publique en faveur de la création d'un climat favorable à l'application de mesures de désarmement, dont la plus importante est celle d'un désarmement général et complet sous contrôle international efficace.

Certains projets de résolution demandent instamment la cessation de la course aux armements nucléaires et l'interdiction des essais d'armes nucléaires, questions auxquelles mon pays confère la plus haute priorité. Il est également demandé à tous les Etats de tenir compte de l'importance de l'opinion publique lorsqu'ils formuleront leur politique de désarmement. Ma délégation salue donc les initiatives prises par le Secrétaire général, par l'ensemble du système des Nations Unies et par les pays membres eux-mêmes en vue d'informer le public sur le danger imminent d'un affrontement nucléaire. Il est donc urgent de mobiliser l'opinion publique pour qu'elle appuie l'interdiction des armes nucléaires et des autres armes de destruction massive. Nous devons souligner ici que les résolutions ne suffisent pas à éliminer les armes nucléaires ou à éliminer le danger d'une guerre nucléaire. Une volonté politique populaire est aussi indispensable. De l'avis de ma délégation, la recherche en matière de désarmement et les autres activités

M. Tadesse (Ethiopie)

menées à bien par l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement (UNIDIR), les centres régionaux des Nations Unies pour le désarmement, la paix et le développement devraient tendre à la réalisation de ces objectifs. Les études, les conférences et les bourses d'études peuvent contribuer à une meilleure compréhension des véritables questions en jeu en cette ère spatiale et nucléaire. Ma délégation a appuyé tout ce qui a été fait en ce sens.

Enfin, l'Ethiopie se félicite des contributions volontaires qui ont été faites par certains Etats à la Campagne mondiale pour le désarmement, aux centres régionaux et à d'autres programmes d'appui, afin de réaliser les objectifs du désarmement. Nous attendons avec impatience que cet important objectif soit enfin atteint, et nous sommes prêts à participer aux travaux du Conseil consultatif, aux études de l'UNIDIR, aux activités des centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique et au Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement. C'est avec grand intérêt que nous attendons les résultats de nos délibérations en Première Commission et la tenue de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Les projets de résolution sur ces questions ont également reçu notre plein appui.

M. ENGO (Cameroun) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter et vous remercier pour le document que vous venez de faire distribuer. Il contribue vraiment à l'accélération de nos travaux. Notre délégation s'inquiète en particulier de la quantité de travail et du rythme auquel nous faisons proliférer les points, sans tenir compte des liens qui peuvent exister entre eux. Je prends la parole pour présenter les projets de résolution A/C.1/42/L.75 intitulé "Examen du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement", et A/C.1/42/L.76 intitulé "Rationalisation des travaux de la Première Commission", soumis respectivement au titre des points 62 i) et 66 de l'ordre du jour.

M. Enjo (Cameroun)

Le projet de résolution A/C.1/42/L.75 a pour auteurs : Antigua-et-Barbuda, l'Australie, les Bahamas, la Barbade, la Belgique, la Bolivie, le Brunéi Darrusalam, le Burundi, le Cameroun, le Canada, le Cap-Vert, la Colombie, les Comores, le Congo, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, Djibouti, Fidji, le Gabon, le Ghana, la Grèce, la Guinée, la Guinée équatoriale, le Guyana, Haïti, l'Italie, la Jamaïque, le Japon, le Kenya, le Lesotho, le Libéria, Madagascar, la Malaisie, le Mali, le Maroc, Maurice, la Mauritanie, le Niger, la Nouvelle-Zélande, le Panama, la République centrafricaine, la République dominicaine, la République fédérale d'Allemagne, le Rwanda, St-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, le Samoa, Sao Tomé-et-Principe, la Sierra Leone, Singapour, la Somalie, le Soudan, le Suriname, le Tchad, la Thaïlande, le Togo, la Trinité-et-Tobago, l'Uruguay, le Vanuatu, le Zaïre et la Zambie.

En présentant ce projet de résolution, ma délégation se félicite des progrès réalisés quant au point 62 i) de l'ordre du jour à la session de fond de 1987 de la Commission du désarmement. Il est de plus en plus évident que ce point revêt une grande importance pour le bon fonctionnement des Nations Unies dans le domaine du désarmement et des questions de sécurité internationales connexes et, en conséquence, pour la raison d'être des Nations Unies du fait de l'importance particulière du rôle que notre organisation peut et doit avoir dans la promotion et le renforcement de mesures réelles de limitation des armements et de désarmement.

Nous songeons particulièrement au point de vue de la Commission selon lequel des réformes profondes et réalistes s'imposent pour accroître l'efficacité des différentes instances multilatérales qui s'occupent de la limitation des armements et du désarmement, processus qui répondra en fin de compte à nos aspirations communes à la création de conditions favorables à la paix et à la sécurité internationales tout en constituant un élément vital du développement économique et social.

Nous constatons, non sans satisfaction, que le climat politique s'est amélioré et qu'on fait preuve aujourd'hui d'une attitude sérieuse à l'égard de ce point et d'autres points dont la Commission est chargée. Etant donné l'évolution récente du climat politique international, ma délégation espère que la Commission conservera l'élan acquis et saura relever les nouveaux défis en tant qu'organe politique et mécanisme de délibération et de négociation. Nous estimons que, moyennant la volonté politique des Etats, de nouveaux progrès faciliteraient la conclusion des questions qui restent en suspens, comme l'indique l'annexe 2 du document A/42/42.

M. Fngo (Cameroun)

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/42/L.76, présenté à l'origine par ma délégation, nous sommes heureux d'indiquer à la Commission que les Etats suivants se sont portés coauteurs : l'Australie, les Bahamas, le Canada, la République centrafricaine, la Colombie, les Comores, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, la Guinée, la Guinée équatoriale, l'Irlande, le Kenya, le Libéria, le Mali, la République dominicaine, la République fédérale d'Allemagne, le Samoa, Sao Tomé-et-Principe, la Somalie, le Tchad, le Togo, le Zaïre et la Zambie.

La résolution AHG/Res.164 (XXIII) du Sommet de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) demandait que les préoccupations de l'Afrique et les intérêts qu'elle porte au problème des armements soient bien compris dans toutes les instances internationales où la question est débattue. Les Etats africains ont démontré leur engagement en adoptant la Déclaration de Lomé. Nous tenons à souligner que le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement est une réalisation internationale de grande ampleur, une déclaration historique dans le processus de limitation des armements et du désarmement. Tout effort tendant à dénaturer le Document final ne servirait pas les éléments fondamentaux de l'engagement de la communauté internationale dans le processus visant à renverser et à arrêter la course aux armements. Le Document final et les idées fondamentales qu'il contient devraient plutôt être renforcés de manière équilibrée, pragmatique et réaliste. Nous regrettons toutefois que le consensus, quant à l'application des décisions et des recommandations du Programme d'action du Document final, ne se soit pas matérialisé du fait que le mécanisme existant n'a pas été utilisé et aussi à cause du manque de volonté politique des Etats.

A n'en pas douter, les Nations Unies ne sauraient réaliser leurs objectifs dans le domaine du désarmement si les Etats ne font pas preuve de la volonté politique nécessaire. Les Nations Unies sont un outil. La mesure dans laquelle nous saurons l'employer à bon escient dépendra de la bonne foi des Etats. Mais nous devons être aussi en mesure de réparer cet outil si besoin en est, et également l'ajuster de manière à l'adapter aux réalités politiques du moment. Certes, changer pour le plaisir de changer peut être parfois plus destructeur qu'utile et doit être évité. Mais, de la même façon, le refus de changer pour ne pas troubler les habitudes ou rompre la routine peut conduire à des rigidités paralysantes.

M. Engo (Cameroun)

Pendant le débat général en Commission, plusieurs délégations ont exprimé les profondes inquiétudes que leur inspirent les méthodes et les approches dans le travail de la Commission. Ma délégation estime que diverses circonstances ont imposé au système des Nations Unies une perspective de changement, de "perestroïka" comme disent les Russes, ou restructuration - par exemple, une Première Commission modifiée, assez différente de la Commission que la plupart d'entre nous connaissaient. Nous ne sommes peut-être pas tous d'accord sur les raisons, ou même les motifs, des recommandations avancées dans le projet de résolution A/C.1/42/L.76, mais nous devons faire preuve de réalisme, de souplesse. Nous devons absolument faire porter toute notre attention sur l'objectif recherché, à savoir une Première Commission efficace, considérée comme l'organe clef de l'Assemblée générale pour les questions de désarmement et les questions connexes de sécurité internationale. Du reste, ces recommandations complètent l'examen actuellement en cours du rôle des Nations Unies dans le domaine du désarmement. C'est en forgeant qu'on devient forgeron. La souplesse permet de procéder aux améliorations qu'exigent les tâches futures de la Commission.

Nous sommes convaincus qu'une approche rationnelle et réaliste dans les méthodes de travail de la Commission s'impose depuis longtemps. Il convient aujourd'hui de prendre les mesures appropriées. Nous croyons également que la Commission doit faire preuve d'audace et abandonner la routine et les réunions rituelles et formelles où l'on tend à exposer les positions nationales sous une forme qui n'incline guère à opérer des changements dans les consultations. Les réunions, par goût du formalisme et de la routine, ne font qu'entraîner gaspillage, déception, et confusion parfois. En outre, une bonne organisation de l'ordre du jour permettrait de regrouper les points dont les objectifs sont semblables. A notre avis, il ne faut assurément rien faire qui puisse entraver le droit de tout Etat Membre à demander l'inscription d'une question à l'ordre du jour. Il conviendrait toutefois de grouper les points de l'ordre du jour de la Commission sous des titres très généraux de façon à permettre un examen plus clair et mieux ordonné des diverses questions. La fusion des projets de résolution accroîtrait au maximum leur efficacité grâce à un processus de consultations officieuses. Les projets de résolution ne devraient, nous semble-t-il, demander au Secrétaire général d'établir un rapport que dans les cas où cela s'avérerait indispensable pour faciliter l'application desdites résolutions.

M. Engo (Cameroun)

En outre, nous savons qu'il y a prolifération de projets de résolution à cette commission, surtout à la session actuelle où leur nombre a considérablement augmenté jusqu'à quelque 78, donnant un total de 187 pages, dont le coût de production s'élève, d'après ce qu'on nous dit, à environ 16 000 dollars des Etats-Unis. Plusieurs de ces projets de résolution nous semblent répétitifs, fondés sur d'immenses questions qui entraînent des chevauchements inutiles. Il faut redresser cette situation pour permettre un examen plus concret des graves questions de désarmement de notre époque et une participation efficace et active de tous les Etats Membres au processus de contrôle des armements et de désarmement. Nous sommes d'accord qu'il convient d'apporter des améliorations et ceci doit nous amener à procéder à des consultations serrées avant de décider si un projet de résolution doit ou non être présenté.

A cet égard, ma délégation est sensible aux mesures prises par les présidents des années précédentes et le président actuel et, comme je l'ai déjà dit, elle apprécie surtout le zèle infatigable avec lequel, Monsieur le Président, vous vous êtes efforcé d'apporter à nos travaux certaines des idées qui nous sont communes. Je songe au rapport du Groupe des Dix-huit, au rapport de la Commission du désarmement qui figure au document A/42/42, à la formule générale proposée dans le document A/C.1/39/9 du 7 décembre 1984 et aux propositions du président actuel et des présidents des années précédentes.

A ce propos, je voudrais maintenant apporter oralement des amendements au projet de résolution A/C.1/42/L.76 pour aboutir à un ensemble plus large et plus acceptable des recommandations que la Commission pourra appliquer avec efficacité. Le but de ces amendements est de répondre aux préoccupations de certains membres de la Commission et d'assurer que le projet de résolution traitera des éléments de fond sur lesquels nous sommes tous d'accord et sera présenté d'une manière qui convienne à tous.

A la deuxième ligne du paragraphe 1 a) du dispositif, après les termes "en fixant", il est proposé d'insérer les mots "le cas échéant" pour que le sous-paragraphe se lise comme suit :

"Rationaliser l'ordre du jour de la Première Commission en regroupant ou en fondant, dans la mesure du possible, les questions apparentées et en fixant le cas échéant un intervalle de deux ans ou plus pour l'examen de certaines questions;"

M. ENGO (Cameroun)

Les sous-paragraphes b) et c) restent tels quels.

Le sous-paragraphe d) actuel disparaît.

Le sous-paragraphe e) actuel est remplacé par le paragraphe suivant :

"Prévoir du temps pour la discussion et l'organisation de consultations officieuses entre les délégations dans le programme de travail de la Première Commission;"

Dans le sous-paragraphe f) actuel, il convient de remplacer le point qui suit les mots "questions précises" aux deuxième et troisième lignes par une virgule et d'éliminer les mots "Prévoir davantage de temps pour l'examen des propositions concrètes et des projets de résolution". Le sous-paragraphe se lit alors comme suit :

"Tenir un débat général unique sur toutes les questions relatives au désarmement, au cours duquel les délégations pourraient parler sur des questions précises, de manière à utiliser au mieux le temps et les ressources disponibles;"

Le sous-paragraphe g) demeure inchangé.

Il convient d'éliminer le sous-paragraphe h).

Le paragraphe 2 du dispositif demeure tel quel.

Les détails de cet amendement seront soumis au Secrétariat.

Au nom de ses auteurs, je recommande les projets de résolution A/C.1/42/L.75 et A/C.1/42/L.76 à l'attention de la Commission et j'exprime l'espoir qu'ils recueilleront le consensus.

M. DJOKIC (Yougoslavie) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/42/L.68 sur la convocation de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement au nom du groupe de pays suivants : Algérie, Australie, Bangladesh, Brésil, Chine, Colombie, Cuba, Equateur, Egypte, Ethiopie, Ghana, Inde, Indonésie, Japon, Madagascar, Maroc, Mongolie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Roumanie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchécoslovaquie, Tunisie, Venezuela, Viet Nam et Yougoslavie.

La communauté internationale attache une importance exceptionnelle aux sessions extraordinaires de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui offrent à tous les Etats Membres l'occasion unique de participer directement à la formulation de directives en vue d'une action commune future dans le domaine du désarmement.

M. Djokic (Yougoslavie)

Dans les circonstances actuelles, alors que s'ouvrent de nouvelles perspectives de renforcement du multilatéralisme dans le domaine du désarmement, la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement prend une importance exceptionnelle. Elle devrait fournir une estimation globale des événements dans ce domaine au cours de la dernière période écoulée et déterminer dans quelle mesure nous avons réalisé les objectifs que nous nous sommes fixés lors de la première session extraordinaire consacrée au désarmement. En même temps, elle devrait nous encourager sur le plan politique, donner une impulsion au processus des négociations en cours et apporter un nouvel élan aux négociations multilatérales sur les questions les plus importantes du désarmement.

Nous sommes convaincus que la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement adoptera un programme concret d'action qui représentera un pas de plus vers l'élaboration de la stratégie de la communauté internationale dans le domaine du désarmement. Elle apporterait par là une contribution des plus immédiates à la réalisation de l'un de nos objectifs les plus importants, à savoir le renforcement du système des Nations Unies et de son rôle central dans le domaine du désarmement.

Le projet de résolution est le fruit de longues consultations qui ont eu lieu tant au cours de la session du Comité préparatoire qu'à cette session de l'Assemblée générale. Dans le paragraphe principal de son dispositif, il est décidé que la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement se tiendra du 31 mai au 25 juin 1988. En même temps, il est demandé au Comité préparatoire d'examiner les questions de fond concernant la session extraordinaire pour les incorporer au document ou aux documents qui seront adoptés à la troisième session de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, posant ainsi des bases solides pour un débat fructueux et le succès de cette session.

M. Djokic (Yougoslavie)

Nous sommes convaincus que grâce à des efforts conjugués nous pourrions faire en sorte que la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement marque l'aube d'une ère nouvelle dans laquelle les Etats feront reposer leur sécurité non pas sur l'augmentation constante des armements mais sur le désarmement et le développement d'une coopération mutuelle et globale.

Pour terminer, je tiens à exprimer la conviction des auteurs que le projet de résolution dicté par des objectifs communs sera adopté par consensus comme l'ont été les résolutions antérieures relatives à la convocation et au déroulement des sessions extraordinaires de l'Assemblée générale consacrées au désarmement.

Mme URIBE de LOZANO (Colombie) (interprétation de l'espagnol) : Ma délégation a souhaité prendre la parole aujourd'hui pour évoquer certains projets de résolution relatifs au désarmement classique à l'échelon régional et particulièrement au désarmement classique dans la région et qui a trait au Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine.

La tendance à créer et renforcer des communautés de nations, que ce soit aux fins de défense contre des agressions ou de la recherche du développement, peut être l'une des contributions les plus positives au progrès sur la voie du renforcement de la paix, de la compréhension et de la coopération entre tous les peuples des pays de la terre, comme évoqué dans les documents fondamentaux des Nations Unies.

Alors que l'on parle haut et fort de solidarité comme norme de relations internationales, il serait logique qu'elle commence à se manifester dans certaines zones géographiques entre les pays confrontés à des problèmes identiques et, en la période de crise actuelle, il est souhaitable que cette solidarité se concrétise par une action conjointe pour lutter contre le sous-développement et la pauvreté des peuples et pour défendre leurs principes fondamentaux, leur sécurité et leur stabilité sociale.

A cet égard, les efforts des pays de l'Amérique latine pour instaurer la paix en Amérique centrale revêtent une importance sans égale et constituent autant d'éléments positifs pour parvenir à l'objectif fondamental inscrit dans l'accord signé à Esquipulas par les cinq Présidents des pays d'Amérique centrale, à savoir l'instauration d'un climat de paix permettant aux gouvernements et aux peuples en conflit d'entreprendre des programmes d'amélioration sociale.

Mme Uribe de Lozano (Colombie)

Les pays membres de l'Organisation des Etats américains, face à la nécessité de résoudre les problèmes graves auxquels la région est confrontée, ont également cherché à renforcer le système interaméricain pour l'adapter aux conditions politiques, économiques et sociales actuelles.

L'un des problèmes qui exigent une solution urgente est lié à l'énorme gaspillage de ressources à des fins militaires, ressources qui ne sont pas seulement d'ordre matériel mais également technique et humanitaire et qui devraient bien plutôt être utilisées au développement de tous les pays.

Selon un document émanant de la Commission juridique interaméricaine et relatif à la nécessité de créer un mécanisme d'inspection des armements et des effectifs militaires, le grave problème posé par les armements disposés en Amérique latine doit être analysé en fonction de critères juridiques concernant les formes de contrôle volontaire qui pourraient être opportunes lorsque nos gouvernements adoptent une décision politique à cet égard.

Le document cité souligne également qu'il ne suffit pas de parvenir à des accords destinés à limiter la course aux armements dans la région pour en conclure que le problème à surmonter, que ce soit en Amérique latine ou ailleurs, soit de caractère exclusivement militaire. En effet, comme le précise l'étude concernant tous les aspects du désarmement régional préparée par le Secrétaire général des Nations Unies (A/35/416), la création de zones de paix dans le monde exige que les pays d'une région donnée aient la ferme intention de se préserver de l'ingérence des puissances étrangères non seulement grâce à un contrôle des armements mais également grâce au développement de la coopération interrégionale dans les domaines économique, social, politique et autres. En conséquence, le Comité juridique interaméricain estime qu'il est urgent de renforcer les organismes internationaux chargés de maintenir la paix afin que les pays soient assurés que toute agression dont ils pourraient être l'objet sera examinée le plus rapidement possible et que, le cas échéant, des mesures seront prises pour y mettre fin et sanctionner les coupables.

Alors que la course aux armements se poursuit et que le climat international continue de se dégrader, le désarmement régional revêt un caractère d'urgence tout particulier. Point n'est besoin d'entrer ici dans le détail car nul n'ignore l'importance des mesures régionales de désarmement ni la portée de l'initiative du Gouvernement péruvien qui s'est traduite par la création du Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine.

Mme Uribe de Lozano (Colombie)

Inauguré il y a quelques jours, ce centre a été réalisé à partir de la Déclaration d'Ayacucho de 1974 signée par huit pays : Bolivie, Chili, Colombie, Equateur, Pérou, Venezuela, Argentine et Panama.

Cette déclaration, réaffirmée en 1978, souligne la nécessité d'établir les structures d'un système permanent de paix et de coopération internationale et de créer des conditions qui permettent de limiter efficacement les armements afin de consacrer les ressources ainsi libérées au développement économique et social des peuples. Elle met également l'accent sur l'effort à réaliser pour parvenir à la limitation volontaire des armements classiques dans la région latino-américaine.

L'"Initiative d'Ayacucho" a été couronnée par la réunion tenue à Mexico en août 1978. Pour la première fois, une conférence ouverte à tous les Etats de la région était consacrée exclusivement aux problèmes relatifs au désarmement classique. A cette occasion, les 20 participants des pays latino-américains ont décidé de recommander à leurs gouvernements respectifs la création d'un mécanisme de consultations souple qui, entre autres, encouragerait les activités suivantes : étude et recommandations sur la limitation éventuelle du transfert de certains types d'armes classiques en Amérique latine et dans les Antilles ainsi qu'entre les pays de la région; étude et recommandations pour la création de mesures de limitation et/ou d'interdiction dans le cadre de certaines catégories d'armes classiques considérées comme particulièrement nocives ou ayant des effets non discriminatoires; l'utilisation de ce mécanisme aux fins d'échanges de vues sur d'autres questions liées aux négociations sur le désarmement dans le but de parvenir à un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace en prenant comme base de ces négociations les priorités établies à la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

Mme Uribe de Lozano (Colombie)

Tout cela nous donne une idée du souci et de la volonté politique des pays d'Amérique latine de fixer certains critères en matière de limitation des armements et, surtout, de notre vocation dominante à la paix, qui requiert un effort auquel devraient souscrire tous les pays, s'ils souhaitent y parvenir.

La perspective magnifique d'une Amérique latine exempte d'armements, qui se consacrerait à son développement, suppose également des accords politiques de portée universelle, et cela ne peut être obtenu sans la collaboration internationale et, avant tout, celle des grandes puissances. Ce sont elles qui, en fin de compte, ont transféré leurs rivalités sur la scène latino-américaine, où de petits pays aux ressources limitées se sont vu obligés de s'abriter sous l'influence protectrice de l'une ou l'autre de ces sphères de pouvoir. Triste destin pour des pays qui ont conquis leur liberté au prix de leurs efforts!

Aux conflits venant de l'extérieur, il faut ajouter les tensions qui existent entre les pays de la région, dont les causes ne sont pas politiques mais territoriales. Le danger potentiel de ces différends est indéniable, surtout si l'on tient compte des éléments émotionnels qui les accompagnent et de l'encouragement qu'ils représentent pour la course aux armements.

Dans ce contexte de menace extérieure et de crainte réciproque, aucun pays ne peut prendre l'initiative individuelle d'éliminer ou de limiter ses propres moyens de défense. Une action collective, impartiale et universelle qui engagerait tous les pays est donc indispensable.

Nous ne prétendons pas cependant créer un système isolé en Amérique latine. Pour être applicable, ce système doit faire partie d'un tout cohérent. L'inclusion de ce point dans l'ordre du jour des Nations Unies apportera une contribution en faveur de projets semblables sur le désarmement régional axés sur la création de zones de paix et qui permettraient de diminuer le sombre appareil destructeur qui menace l'humanité.

La Colombie estime que ces initiatives régionales, qui répondent à l'une des mesures les plus dignes d'espoir dans le processus du désarmement, méritent d'être favorablement accueillies par la communauté internationale, car elles représentent les aspirations du continent latino-américain, qui est résolument décidé à combattre tous les facteurs qui risquent d'entraver, d'une manière ou d'une autre, l'évolution sociale souhaitable de ses pays et de décourager, où qu'ils se

Mme Uribe de Lozano (Colombie)

trouvent, les éléments qui favorisent le déséquilibre social et qui pourraient bouleverser l'avenir pacifique et le fragile processus de développement de nos populations.

M. ALZAMORA (Pérou) (interprétation de l'espagnol) : C'est un grand honneur pour ma délégation que de présenter, au nom des auteurs, deux projets de résolution. Le premier, qui figure dans le document A/C.1/42/L.72, a trait au point 63 h) de l'ordre du jour, et est relatif au Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine. Il est parrainé par les pays suivants : Argentine, Bahamas, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Equateur, Guatemala, Mexique, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Sainte-Lucie, Uruguay et Venezuela. Le deuxième projet de résolution que notre délégation présentera à cette occasion figure sous la cote A/C.1/42/L.73 et a trait au point 62 q) de l'ordre du jour. Il est relatif au désarmement classique à l'échelon régional. Ses auteurs en sont les pays suivants : Bangladesh, Bolivie, Cameroun, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Equateur, Guyana, Pakistan, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Roumanie, Uruguay et Yougoslavie.

S'agissant du projet de résolution relatif au Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine, ma délégation a le plaisir d'informer la Commission que ce centre vient d'être inauguré à Lima, avec le concours du Secrétaire général adjoint de notre organisation pour les affaires de désarmement, l'Ambassadeur Yasushi Akashi.

Ma délégation voudrait à cette occasion exprimer toute sa sympathie et son ferme appui au Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, tout comme au projet de Centre pour la paix et le désarmement en Asie. Ce n'est pas un hasard si ces trois régions, qui sont confrontées à des problèmes de développement urgents, ont pris l'initiative d'encourager la création de ces centres régionaux, témoignage de notre vocation de paix à tous.

L'importance que les auteurs accordent au Centre régional reflète notre engagement à participer, grâce à des projets concrets, aux tâches fondamentales de la campagne mondiale pour le désarmement.

C'est d'autant plus important que se dessine en Amérique latine une volonté de concertation politique et de coopération régionale pour encourager la confiance, la

M. Alzamora (Pérou)

compréhension et la solidarité, et pour renforcer ainsi les possibilités de paix, de sécurité régionale et de développement.

Nous sommes conscients que, compte tenu des difficultés financières que connaît l'Organisation des Nations Unies, le Centre régional devra être financé essentiellement par des contributions volontaires, que devront effectuer les Etats Membres. Ma délégation a donc été vivement encouragée de voir qu'à l'occasion de la Conférence sur l'annonces de contributions pour la Campagne mondiale du désarmement qui s'est tenue récemment, des contributions importantes ont été promises par certains pays, ce qui aura sans aucun doute un effet stimulant sur le reste de la communauté internationale.

Le projet de résolution que je présente aujourd'hui fait l'objet de négociations détaillées et dans son dispositif, on recommande que le Centre régional réunisse, au cours de l'année prochaine, une conférence d'experts sur le renforcement de la concertation politique en Amérique latine en vue de la paix, du désarmement, de la sécurité et du développement, dans le cadre de la Campagne mondiale pour le désarmement. L'Assemblée lance également un appel aux Etats Membres et aux organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales pour qu'ils versent des contributions volontaires au Centre régional. Le paragraphe 7 du dispositif prie ensuite le Secrétaire général de transmettre cet appel à tous les Etats Membres.

Ce projet a également fait l'objet des consultations officieuses nécessaires et, dans son dispositif, il exprime l'appui de l'Assemblée générale aux efforts régionaux, sous-régionaux et aux mesures unilatérales sur la limitation des armements et des dépenses militaires, car toute initiative, de quelque niveau qu'elle provienne, qui est conforme aux principes et objectifs de la Charte des Nations Unies et qui est la conséquence des conditions particulières qui régissent chaque région, mérite l'appui complet de la communauté internationale, dans la mesure où elle cherche à renforcer la confiance réciproque et à garantir la sécurité des Etats concernés.

La Commission est saisie de deux projets de résolution, qui ont fait l'objet de nombreuses consultations de la part des délégations ici présentes. Le projet de résolution A/C.1/42/L.72, comme le projet A/C.1/42/L.73 ne devraient, à notre avis, susciter aucune controverse et nous espérons donc qu'ils seront approuvés par consensus.

M. ROCHE (Canada) (interprétation de l'anglais) : La négociation et la conclusion d'un traité vérifiable d'interdiction complète des essais nucléaires sont depuis longtemps un objectif fondamental du Canada dans le domaine du contrôle des armements et du désarmement.

Je considère qu'il existe de nouveaux motifs d'espérer que des progrès authentiques vers cet important objectif peuvent être accomplis. Le plus important de ces motifs est la décision des Etats-Unis et de l'Union soviétique, annoncée le 18 septembre, d'entamer avant la fin de l'année des négociations complètes et graduelles sur la question des essais nucléaires. Voilà vraiment une nouvelle dont chacun de nous peut se féliciter. Notre commission devrait vigoureusement soutenir et encourager cette décision. Une première étape est stipulée dans le projet de résolution A/C.1/42/L.77, qui accueille avec satisfaction la déclaration commune des Etats-Unis et de l'Union soviétique. Je suis heureux d'annoncer aujourd'hui que le Canada parrainera ce projet intitulé "Nécessité urgente de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires".

Dans la poursuite de cet objectif de la cessation de tous les essais par tous les pays, dans tous les milieux et à tout jamais, les superpuissances ont une responsabilité toute particulière. En leur qualité de producteurs et de détenteurs d'une proportion écrasante de la capacité mondiale de procéder à des explosions nucléaires, il leur incombe de montrer l'exemple. Le Canada nourrit le fervent espoir que les superpuissances s'acquitteront intégralement et de façon créatrice de leur rôle clef tant dans leurs négociations bilatérales qu'au sein des instances multilatérales appropriées.

Toutefois, la réalisation de l'interdiction complète des essais nucléaires exige le plein concours et l'entière coopération de tous les Etats dotés d'armes nucléaires. Il s'ensuit donc que, si les négociations entre les superpuissances revêtent une importance cruciale, il ne faut pas sous-estimer l'importance de la dimension multilatérale de cette question.

C'est précisément pour cette raison que le projet de résolution A/C.1/42/L.77, que le Canada considère comme l'un des plus importants dont la Commission a été saisie, réaffirme les responsabilités particulières de la Conférence du désarmement. Dans ce projet, l'Assemblée générale demande instamment à la Conférence du désarmement d'amorcer

"des travaux de fond sur tous les aspects d'un traité d'interdiction des essais nucléaires au début de sa session de 1988" [A/C.1/42/L.77, par. 2 a]

M. Roche (Canada)

De l'avis du Canada, cet appel est l'élément central du projet de résolution. Le moment est venu, pour les membres de la Conférence, de passer outre leurs divergences de vues sur la définition du mandat d'un comité spécial de façon à ce qu'un débat de fond sur la question de l'interdiction des essais nucléaires puisse enfin s'engager. Les tentatives faites pour imposer une approche de cette question, qui reste inacceptable pour d'importants Etats dotés d'armes nucléaires, ne peuvent, de toute évidence, être productives. Toutefois, étant donné que cette approche a pour effet d'empêcher même le début de l'examen de la question, cela nous porte à mettre en doute les tactiques des partisans de cette approche.

Au risque de me répéter, je désire réitérer la position du Canada sur cette question qui est intimement liée à l'approche fondamentale de mon gouvernement en matière de contrôle des armements et de désarmement.

Le Canada reste d'avis qu'on ne peut accomplir de progrès dans le sens de l'accroissement de la sécurité dans un monde moins lourdement armé que par la mise en oeuvre de mesures réfléchies et équilibrées qui satisfassent chacune des deux parties en cause. Cette approche vaut tout autant pour le processus de négociation de réductions des arsenaux stratégiques nucléaires que pour la cessation de tous les essais nucléaires. L'expérience a démontré que les déclarations et la rhétorique ne sont pas de nature à accélérer le processus de contrôle des armements et du désarmement et qu'elles peuvent même le retarder.

A la lumière de cette constatation, le Canada est favorable à une démarche graduelle en vue de la conclusion d'un traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires. La Conférence du désarmement pourrait prendre un départ significatif en examinant les questions de la portée, du respect et de la vérification d'un tel traité. Nous ne devrions pas perdre de vue que l'interdiction complète des essais nucléaires n'est pas une fin en soi mais plutôt un moyen de progresser vers l'objectif ultime : la réduction et, finalement, l'élimination des armements nucléaires. L'objectif primordial de la réduction et de la cessation des essais nucléaires devrait être de renforcer la confiance dans le processus global de contrôle des armements et de désarmement. Ce n'est pas en se livrant à de longs débats sur la meilleure façon d'engager ce processus qu'on contribuera au renforcement de la confiance.

Le projet de résolution A/C.1/42/L.77 évoque également les progrès réalisés par le Groupe spécial d'experts scientifiques chargé par la Conférence du désarmement d'examiner la création d'un réseau international de surveillance

M. Roche (Canada)

d'événements sismiques. Un réseau opérationnel de ce type sera nécessaire à la vérification d'un traité d'interdiction complète des essais.

Le Canada se réjouit vivement des progrès constants accomplis par cet important groupe, dont les travaux constituent véritablement la plus importante contribution positive enregistrée ces dernières années à la recherche de la cessation des essais nucléaires. Comme je l'ai fait observer le 13 octobre dernier lors de mon intervention devant la Commission, nous nous félicitons du choix de M. Peter Basham, du Canada, comme coordonnateur d'un test global à grande échelle dans le cadre de la mise au point d'un système international d'échange de données sismiques.

Le grand soutien accordé l'an dernier au projet de résolution portant sur la même question a particulièrement réjoui le Canada. Pour les raisons que je viens d'évoquer, le Canada considère que le projet de résolution A/C.1/42/L.77 continue de refléter l'approche la plus réaliste et la plus éclairée de cette importante question.

Nous prions donc instamment les membres de la Commission de voter en grand nombre pour ce projet de résolution, qui représente une démarche réaliste vers un monde plus sûr. Le moment est venu pour la communauté internationale d'avancer vers la cessation de tous les essais nucléaires.

M. TEJA (Inde) (interprétation de l'anglais) : J'aimerais exprimer quelques idées sur les armes chimiques et bactériologiques et ensuite passer aux points 63 d), 63 e) et 69 de l'ordre du jour.

Les efforts en vue de parvenir à une interdiction des armes chimiques et biologiques ont commencé avant la création des Nations Unies. Au début du siècle, l'idée était déjà largement répandue que ces armes ne devaient pas être considérées comme des armes légitimes de guerre et devaient être éliminées de tous les arsenaux. En tant que première mesure, le Protocole de Genève de 1925 interdisait l'utilisation en temps de guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou autres et de méthodes de guerre bactériologiques. Ensuite, presque 50 années plus tard, en 1972, on a conclu une convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction. Nous avons alors déploré que les armes chimiques n'aient pas été incluses dans cette convention d'une portée considérable.

M. Teja (Inde)

Quinze années se sont écoulées depuis et des négociations actives n'ont eu lieu que durant un tiers de cette période. En 1984, pour la première fois, nous avons eu un texte non définitif de convention interdisant les armes chimiques, qui énonçait les grandes lignes de la future convention. Cette année, on note des progrès très encourageants, et le Comité spécial chargé d'examiner cette question dans le cadre de la Conférence du désarmement s'est beaucoup rapproché de son objectif. Après avoir examiné ce texte non définitif, la Conférence du désarmement indiquait dans son rapport de cette année les domaines de convergence qui ne cessent de croître. Il ne serait pas exagéré de dire que nous pouvons presque voir la lumière au bout du tunnel.

M. Weja (Inde)

Beaucoup a été fait dans le domaine des déclarations ou des mesures concernant l'élimination des stocks d'armes chimiques existants. Depuis longtemps on se demandait s'il fallait détruire les armes chimiques existantes ou utiliser leurs toxines à d'autres fins; mais ces difficultés ont été résolues; on admet maintenant que toutes les armes chimiques doivent être détruites. Peut-être la réalisation la plus importante de l'année a-t-elle été l'ouverture d'un dialogue sur la question politique sans doute la plus complexe, celle de l'inspection sur mise en demeure. Certainement, avec la volonté politique nécessaire, il devrait être possible de mettre au point un mécanisme de vérification qui contribuerait à accroître la confiance dans la convention. Il convient de rappeler que les mécanismes de vérification ne sont qu'un élément, important il est vrai, d'un accord général de désarmement. Ils pourraient être utilisés au mieux dans un climat de confiance et d'entente. L'évolution favorable de la situation cette année est due dans une large mesure à une meilleure entente entre certains des pays qui ont le plus d'armes chimiques.

Les questions de la vérification et du respect doivent cependant être examinées l'une par rapport à l'autre. Nous ne devons pas oublier que cette convention vise à interdire - et je souligne le mot "interdire" - la mise au point, la fabrication et le stockage d'armes chimiques, tout en assurant la destruction des stocks existants, et non à interdire l'extension d'une coopération internationale dans les activités liées au développement économique et à des fins pacifiques. Au contraire, la convention aurait plus de chances d'atteindre ses objectifs si des dispositions positives étaient incluses, encourageant cette coopération internationale. Nous devons nous assurer qu'aucune des dispositions de la convention n'entrave le développement des industries chimiques à des fins pacifiques. Plus positive, la convention devrait également comprendre des dispositions spécifiques destinées à promouvoir la coopération internationale pour contribuer au développement de l'industrie chimique.

Etant donné la nature de cette convention, il est normal que la structure organisationnelle nécessaire à sa gestion soit complexe. Afin qu'elle puisse remplir sa fonction, nous devons chercher à prendre des initiatives nouvelles et ne pas toujours nous inspirer des précédents du passé. La convention sur les armes chimiques sera le premier accord de désarmement négocié au plan multilatéral et sa structure administrative devra refléter dans la même mesure les préoccupations de sécurité bien légitimes de chacun des Etats Membres. Seule cette approche

M. Teja (Inde)

peut nous permettre de rallier l'adhésion universelle. Il convient de respecter le principe d'une représentation géographique et politique équitable pour assurer le caractère international d'une telle convention.

A ce propos, ma délégation voudrait dire combien elle a apprécié la visite de l'usine de destruction de produits chimiques de Chikhany, organisée par le Gouvernement soviétique, et l'accueil qui a été réservé en octobre aux membres de la Conférence du désarmement. La plupart de ceux d'entre nous qui ont eu le privilège d'être présents à cette occasion ont trouvé la visite extrêmement utile.

Dans la foulée des résultats positifs de la deuxième Conférence d'examen des parties à la Convention sur les armes bactériologiques, qui s'est tenue en 1986, une réunion ad hoc d'experts scientifiques et techniques des Etats parties à la Convention a eu lieu à Genève, du 31 mars au 16 avril derniers. L'objectif de cette réunion ad hoc était d'élaborer des mesures destinées à diminuer l'incidences des ambiguïtés, des doutes et des soupçons, et, d'améliorer la coopération internationale dans le domaine des activités bactériologiques. Les délibérations des experts sur les modalités d'échange des informations et des données ont favorisé les contacts entre les hommes de science qui poursuivent des recherches dans ce domaine. Les résultats positifs de cette réunion et l'interaction entre les experts et les organisations spécialisées du système des Nations Unies ont été profitables.

Au nom des délégations de l'Algérie, de l'Argentine, du Bangladesh, du Bouthan, de l'Equateur, de l'Egypte, de l'Ethiopie, de l'Indonésie, de la Roumanie, de la Yougoslavie et de l'Inde, je présente maintenant le projet de résolution A/C.1/42/L.28, intitulé "Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires".

Ces dernières années, l'Assemblée générale a adopté des résolutions demandant l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires. L'année dernière, elle a adopté à une écrasante majorité la résolution 41/60 F sur cette question. Deux Etats dotés d'armes nucléaires ont appuyé cette résolution, ce qui est tout à fait significatif. On peut rappeler que cette proposition a été à l'origine présentée par mon pays, lors de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, en 1982, et comprend en annexe le texte d'un projet de convention sur cette question.

La Conférence du désarmement, seule instance de négociation multilatérale, a reçu expressément de l'Assemblée générale mandat d'entreprendre des négociations

M. Teja (Inde)

avec cet objectif présent à l'esprit. En conséquence, notre projet de convention a également été soumis à la Conférence du désarmement pour examen. Il y a lieu de regretter que, après bientôt cinq ans, la Conférence du désarmement n'ait pas été capable d'accomplir le moindre progrès dans cette direction. De plus, aucune raison n'a été fournie expliquant pourquoi cette interdiction ne serait pas négociée. Nous présentons donc le présent projet de résolution pour souligner qu'il est de la plus haute importance d'interdire l'utilisation des armes nucléaires si l'on veut empêcher une guerre nucléaire, en espérant que la Première Commission et l'Assemblée plénière pourront adopter ce projet de résolution par consensus, usant ainsi du poids de leur autorité morale pour faire pression sur la Conférence du désarmement afin qu'elle engage des négociations sur ce point de l'ordre du jour.

Le principe qui sous-tend le projet de convention annexé au projet de résolution A/C.1/42/L.28 repose sur des conventions et des pratiques bien établies du droit international. L'Assemblée générale a reconnu que la menace ou l'emploi d'armes nucléaires serait une violation de la Charte de l'Organisation des Nations Unies et serait contraire aux lois de l'humanité. Voilà plus de 20 ans que ce principe a été accepté dans la résolution 1653 (XVI), en 1961. Malgré les préoccupations de plus en plus grandes exprimées par tous les peuples du monde, les arsenaux nucléaires n'ont cessé d'augmenter. Les études concernant "l'hiver nucléaire" montrent à l'évidence que l'utilisation, fût-ce d'une petite partie des stocks nucléaires existants, suffirait à faire de notre planète un désert de glace arctique.

Tous les Etats dotés d'armes nucléaires sont d'avis qu'il ne faut pas déclencher une engager de guerre nucléaire. Notre approche dans ce projet de résolution consiste à transformer cette idée en un engagement juridiquement contraignant. Il a été suggéré d'élaborer une convention sur la non-utilisation des armes nucléaires afin de traduire cette préoccupation universelle en termes de mesures concrètes et de combler le vide juridique concernant l'utilisation d'armes nucléaires. Si le droit international interdisait l'utilisation des armes nucléaires, ce serait une mesure importante dans le processus de désarmement général et complet. En outre, si tous les Etats dotés d'armes nucléaires prenaient la décision de renoncer à les employer, cela aurait inévitablement un rôle de catalyseur et l'on pourrait espérer des changements qualitatifs dans le monde

M. Teja (Inde)

entier concernant le maintien des stocks nucléaires; d'autre part, cela ferait tomber du même coup la valeur de symbole du pouvoir qu'on y attache.

Le préambule du projet de résolution A/C.1/42/L.28 traduit les idées que je viens d'évoquer. Nous espérons très sincèrement que cette année, la Première Commission pourra universellement approuver les principes qui sont à la base de ce projet de résolution.

M. Teja (Inde)

Au nom de la Roumanie et de l'Inde, je voudrais également présenter le projet de résolution A/C.1/42/L.27 intitulé "Gel des armements nucléaires". C'est une question qui est également liée à notre objectif de prévention d'une guerre nucléaire. Il s'agit d'un projet de résolution que nous présentons chaque année à l'Assemblée générale depuis la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement tenue en 1982. En effet, nous sommes convaincus qu'un gel des armements nucléaires est une première mesure logique pour mettre fin à la course aux armements, avant de l'inverser, c'est-à-dire avant de commencer le désarmement nucléaire. Nos efforts sont concentrés sur les deux éléments les plus marquants et les plus facilement identifiables - la production d'armes nucléaires et la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes. L'objectif donc de cette résolution est de rechercher un arrêt total et simultané de la fabrication d'armes nucléaires et de la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes. C'est une mesure d'ordre pratique qui pourrait facilement être mise en vigueur.

Nous avons déjà vu que la vérification ne constitue plus un problème d'ordre technique dans le domaine du désarmement nucléaire. S'il y a un problème, c'est le manque de volonté politique. Toutefois, avec l'arrêt de la production de ces matières fissiles destinées à la fabrication d'armes, toutes les installations nucléaires seraient utilisées à des fins pacifiques et seraient donc soumises aux garanties internationales non discriminatoires sur une base universelle. Ce facteur faciliterait encore une fois une vérification efficace. Nous croyons qu'un gel devrait être convenu par toutes les puissances dotées d'armes nucléaires et non pas seulement par les puissances disposant des arsenaux nucléaires les plus importants. Ce n'est qu'ainsi que l'on pourra arrêter le processus de la course aux armements nucléaires. En outre, cela constituerait une mesure complémentaire aux négociations bilatérales tant sur les forces nucléaires intermédiaires que sur la réduction des armes stratégiques. Nous espérons que notre projet de résolution recevra l'appui d'une majorité écrasante des délégations à la Première Commission et à l'Assemblée générale.

Enfin, au nom des délégations du Cameroun, du Canada, de Cuba, de la France, de la République démocratique allemande, de l'Indonésie, du Nigéria, de la Norvège, du Venezuela, de la Yougoslavie et de l'Inde, je voudrais présenter le projet de résolution A/C.1/42/L.74 intitulé "La relation entre le désarmement et le développement".

M. Teja (Inde)

C'est la question qui revêt la plus extrême importance. Le désarmement et le développement sont étroitement liés parce qu'ils se font concurrence pour les ressources financières et matérielles limitées du monde. La course aux armements n'utilise pas seulement des ressources, elle altère également les structures économiques, sape le système économique et a un effet préjudiciable sur la position des nations en matière de coopération. D'un autre côté, un développement juste et équitable favoriserait la stabilité et la sécurité tout en créant un environnement hostile à la course aux armements.

A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a adopté, sans vote, la résolution 39/160 par laquelle elle avait décidé de "convoquer une conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement". Quatre sessions du Comité préparatoire se sont réunies à New York entre le 29 juillet 1985 et le 1er mai 1987. La Conférence elle-même s'est tenue du 24 août au 11 septembre 1987. L'Inde a eu le privilège de présider la Conférence qui a adopté un Document final par consensus.

La Conférence et le Document final ont souligné qu'une conférence intergouvernementale des Nations Unies avait reconnu la relation étroite entre le désarmement et le développement. La Conférence a mis en exergue les incidences graves des dépenses en armement globales pour l'économie mondiale et le système économique international et évoqué toute une gamme d'arguments, fondés sur la logique économique, afin de mettre fin à la course aux armements et de parvenir au désarmement.

Toutefois, je dois ajouter, avec regret, que certains objectifs n'ont pu être atteints. Il s'agit par exemple des dispositions d'un mécanisme financier pour canaliser les fonds libérés par le désarmement aux fins du développement. Cependant, la Conférence a marqué un jalon important.

La Conférence et ses conclusions ont été depuis bien accueillies par la communauté internationale et, dois-je ajouter, même par les pays qui avaient auparavant formulé certaines réserves.

Lors de la préparation du texte de projet de résolution, nous avons eu des consultations intenses. Elles ont eu lieu dans un esprit de compromis et de concessions mutuelles. Ceci explique la gamme étendue des coauteurs qui dépassent les limites géographiques et idéologiques.

Nous présentons cette résolution à l'examen de la Première Commission et nous espérons sincèrement qu'elle sera adoptée par consensus.

La séance est levée à 12 heures.